



Réunion des communes de Sainte-Hélène
et de Bondeville par Ordonnance Royale
du 19 juin 1826

MAIRIE DE SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Rue Michel Rousselet
76400 SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Tel : 02.35.28.16.45
e-mail : mairie.sainteheledebondville@wanadoo.fr

Mesdames, messieurs les Conseillers Municipaux

A Ste Hélène Bondeville,
Le 20 juin 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, prévue le

VENDREDI 24 JUIN 2022
à 18 Heures 00, à la Mairie

=====

ORDRE DU JOUR

- 20/2022 : TARIFS REGIE SCOLAIRE
- 21/2022 : PARTICIPATION ECRETTEVILLE SUR MER
- 22/2022 : TARIFS CIMETIERE
- 23/2022 : LOTS POUR CONCOURS MAISONS FLEURIES/JARDINS POTAGERS
- 24/2022 : PARTICIPATION FAJ 2022
- 25/2022 : PARTICIPATION FSL 2022
- 26/2022 : TRAVAUX MENUISERIE ECOLE MATERNELLE
- 27/2022 : TRAVAUX ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE
- 28/2022 : ACQUISITION CHALET ECOLE MATERNELLE
- 29/2022 : ACQUISITION JEU EXTERIEUR ECOLE MATERNELLE
- 30/2022 : TRAVAUX DEFENSE INCENDIE CLIQUEMARE
- 31/2022 : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE – BONDEVILLE – RUE DE BOISSEMONT
- 32/2022 : TAXE D'AMENAGEMENT
- 33/2022 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE
- 34/2022 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU
- 35/2022 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

36/2022 : AVIS SUR PROJET DE LA SOCIETE BIONOROIS

37/2022 : CONVENTION D'ADHESION CDG 76 - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

38/2022 : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME
AU SENS DU CODE L'URBANISME

39/2022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE -3500
HABITANTS

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à 1/3 des membres en exercice, chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Eric ROUSSELET.



LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION Du 24 juin 2022

*** **

Date de convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 7

Votants : 13

L'an deux mil vingt et deux, le 24 juin, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme LECLERC Marie-Agnès, adjointe au maire

Présents :

Messieurs : JJ CADINOT, JM COURTECUISSIE, B LEBORGNE, F BURAY,

Mesdames: MA LECLERC, S GEORGES, C GOBBE

Absents excusés: V PAILLIE - A FREMINE - I RICHARD - E ROUSSELET - F SENAY - T BONNEVILLE - K DULONG,

Mme A FREMINE a donné une procuration de vote à M B LEBORGNE

Mme V PAILLIE a donné une procuration de vote à Mme M-A LECLERC

M. E ROUSSELET a donné une procuration de vote à M JJ CADINOT

M. T BONNEVILLE a donné une procuration de vote à M JJ CADINOT

M. F SENAY a donné une procuration de vote à M JM COURTECUISSIE

M. K DULONG a donné une procuration de vote à M F BURAY

M CADINOT Jean-Jacques est élu secrétaire.

Mme Marie-Agnès LECLERC, 1^{ère} adjointe, donne les informations suivantes :

- absence de M Rousselet, maire pour raison de santé
- décès ce jour de M Varnière Yvon, ancien agent communal
- l'ordre du jour transmis aux conseillers a été préparé et discuté par M le maire et les adjoints.
- rappelle que nous sommes toujours en période de vigilance sanitaire et que les règles d'exception à la tenue des réunions de conseil sont toujours en vigueur (à savoir notamment quorum à 1/3 des membres et possibilité de 2 procurations par membres)

Procès Verbal Précédent :

Monsieur Leborgne souhaite que la remarque suivante figure dans le procès verbal : « - 2^{ème} paragraphe : il est répondu à M Leborgne que la délibération présentée aux conseillers.....ce n'est pas exact, c'est justement ce je reproche car cette délibération n'a pas été présentée lors de la séance du 22 février.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

Mme Leclerc sollicite messieurs Cadinot Jean-Jacques et Leborgne Bruno pour l'assister dans le déroulement de la réunion.

ORDRE DU JOUR

20/2022 :TARIFS CANTINE/GARDERIE

Vu la commission des finances du 9 juin 2022

Madame l'adjointe au maire propose aux membres du conseil de réactualiser les tarifs de la cantine et de la garderie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} septembre 2022 :

Prix du repas de cantine :	3.30€
GARDERIE :	
1 à 20 présences de garderie/mois :	1€ la présence
A partir de la 21 ^{ème} présence/mois :	0.90€ la présence

M Courtecuisse explique aux membres du conseil que la commission a opté pour ces tarifs de garderie pour se rapprocher d'une tarification plus juste.

21/2022 : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE SUR MER

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que chaque année une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire est demandée à la commune d'Ecretteville sur Mer, l'an dernier était de 605.00€ par enfant.

Vu la commission des finances du 9 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2021/2022 :

- de fixer la participation de la Commune d'Ecretteville sur Mer, à 620.00 € par enfant
- de facturer au prorata du nombre d'enfants fréquentant les écoles.

22/2022 : TARIFS CIMETIERE

Vu la commission des finances du 9 juin 2022

Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels des concessions cinquantenaires pour le cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants applicable au 1^{er} septembre 2022 :

Pour les personnes domiciliées à Ste Hélène Bondeville

Concession d'une case (gravure à la charge des familles):	430.00€
Concession de terrain pour 1 personne :	155.00€
Concession de terrain pour 2/3 personnes :	210.00€
Scellement d'une urne funéraire sur pierre tombale	155.00€

Pour les personnes domiciliées hors commune

Concession d'une case (gravure à la charge des familles):	535.00€
Concession de terrain pour 1 personne :	220.00€
Concession de terrain pour 2/3 personnes :	290.00€
Scellement d'une urne funéraire sur pierre tombale	160.00€

Quand un administré opte pour le scellement d'une urne funéraire sur pierre tombale, la durée de la concession initiale ne s'en trouve pas prolongée pour autant.

Une réflexion sur le nombre d'urnes pouvant être scellées sur une pierre tombale est en cours.

23/2022 : DETERMINATION DES LOTS POUR LES CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS POTAGERS

Madame l'adjointe au Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la municipalité organise un concours des maisons fleuries et des jardins potagers.

A cette occasion des bons d'achat sont remis aux participants de ces deux concours.

Vu la commission des maisons fleuries et espaces verts du 8 juin 2022,

Vu la commission des finances du 9 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les récompenses suivantes pour chaque concours

- bon de 80€ au premier
- bon de 60€ au second
- bon de 40€ au troisième
- bon de 20€ aux quatrième et cinquième
- bon d'encouragement de 12€ aux autres participants ayant obtenu la note minimale de 10

24/2022 : PARTICIPATION AU DISPOSITIF FAJ 2022 (Fonds d'Aide aux Jeunes)

Madame l'adjointe au Maire informe l'assemblée que le Département de Seine-Maritime sollicite la Commune pour renouveler sa participation au dispositif FAJ 2022. Ce fonds a permis d'aider 593 jeunes dans leur projet d'insertion ou en aide de 1^{ère} nécessité.

Vu la commission de finances en date du 9 juin 2022

Madame l'adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de participer au FAJ 2022 selon les conditions ci-après : 0,23€ par habitant soit pour la Commune $0,23 \times 729 = 167,67€$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de renouveler sa participation au FAJ2022
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022- chapitre 011 – Charges à caractère général.
- autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte relatif à ce dossier

25/2022 : PARTICIPATION AU DISPOSITIF FSL 2022 (Fonds Solidarité Logement)

Madame l'adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de Seine-Maritime, par courrier en date 08 juin et reçu en mairie le 10, sollicite la Commune pour participer au dispositif FSL 2022.

L'année dernière, le FSL a apporté une aide à 5 112 ménages de la Seine-Maritime pour un montant de 5.1 millions.

Ce dossier n'a pas pu être vu en commission des finances du 9 juin 2022,

Madame l'adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de participer au FSL 2022 selon les conditions ci-après : 0,76€ par habitant soit pour la Commune $0,76 \times 729 = 421,07€$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et regrettant de ne pas savoir si des foyers de notre commune en ont bénéficié, décide de ne pas participer au FSL 2022.

Sur demande de Mme Leclerc, M Cadinot rappelle les différents travaux qui ont été réalisés à l'école l'an dernier et présente ceux prévus pour cette année.

26/2022 : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE MENUISERIE ET PLACARDS TRAVAUX

Madame l'adjointe au maire informe l'assemblée que la commission des travaux s'est réunie le 04 juin dernier pour étudier les différents devis reçus pour les travaux de menuiserie pour l'école maternelle. La commission des finances s'est réunie le 9 juin 2022 et a validé les propositions de commission des travaux.

Les commissions des travaux et des finances proposent de retenir les offres de Solabaie - Hapdey Frémont

Portes et fenêtres : 24 370.77€HT soit 29 244.92€ TTC.
Création de placards : 7 010.00€ TTC soit 8 412.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte les devis de Solabaie - Hapdey Frémont à savoir
Portes et fenêtres : 24 370.77€HT soit 29 244.92€ TTC.
Création de placards : 7 010.00€ TTC soit 8 412.00€ TTC
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 21 – immobilisations corporelles
- - autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte relatif à ce dossier

27/2022 : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE ELECTRICITE

Madame l'adjointe au maire informe l'assemblée que la commission des travaux s'est réunie le 04 juin dernier pour étudier les différents devis reçus pour les travaux d'électricité pour l'école maternelle. La commission des finances s'est réunie le 9 juin 2022 et a validé la proposition de commission des travaux.

Les commissions des travaux et des finances proposent de retenir l'offre d'Auzou Electricité de 7 138.16€HT soit 8 565.79€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis d'Auzou Electricité de 7 138.16€HT soit 8 565.79€ TTC.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 21 – immobilisations corporelles
- - autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte relatif à ce dossier

28/2022 : ACQUISITION D'UN CHALET ECOLE MATERNELLE

Madame l'adjointe au maire informe l'assemblée que la commission des travaux s'est réunie le 04 juin dernier pour étudier les différents devis reçus pour l'acquisition d'un chalet pour l'école maternelle. La commission des finances s'est réunie le 9 juin 2022 et a validé la proposition de commission des travaux.

Les commissions des travaux et des finances proposent de retenir l'offre de Bricomarché de 1 876.19€HT soit 2 251.43€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis de Bricomarché de 1 876.19€HT soit 2 251.43€ TTC.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 21 – immobilisations corporelles
- - autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte relatif à ce dossier

29/2022 : ACQUISITION D'UN JEU EXTERIEUR - ECOLE MATERNELLE

Madame l'adjointe au maire informe Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission des travaux s'est réunie le 04 juin dernier pour étudier les différents devis reçus pour l'acquisition d'un jeu extérieur pour l'école maternelle. La commission des finances s'est réunie le 9 juin 2022 et a validé la proposition de commission des travaux.

Les commissions des travaux et des finances proposent de retenir l'offre de Husson de 18 131€HT soit 21 757.20€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis de Husson de 18 131€HT soit 21 757.20€ TTC.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 21 – immobilisations corporelles
- - autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte relatif à ce dossier

30/2022 : TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE – HAMEAU DE CLIQUEMARE

Madame l'adjointe au maire informe l'assemblée que la commission des travaux s'est réunie le 04 juin dernier pour étudier les différents devis reçus pour les travaux de défense incendie à Cliquemare, et notamment la pose d'une citerne enterrée. La cuve devant être enterrée plus profondément que prévue, le coût est supérieur à celui prévu initialement. La commission des finances s'est réunie le 9 juin 2022 et a validé la proposition de commission des travaux.

Les commissions des travaux et des finances proposent de retenir la proposition de DELAHAYS FRERES pour un montant HT de 27 460.70 soit 32 952.84€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis de DELAHAYS FRERES pour un montant HT de 27 460.70 soit 32 952.84€TTC.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 21 – immobilisations corporelles
- autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte relatif à ce dossier

M Cadinot précise :

- que les travaux à Cliquemare sont prévus prochainement.
 - Prévision pour le hameau d'Alventot de 2 citernes
 - Dans l'avenir, 1 bouche à incendie sur Ste Hélène
- Et ce afin de clôturer le dossier Défense Incendie

31/2022 : EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE – BONDEVILLE – RUE DE BOISSEMONT

Madame l'adjointe au maire informe l'assemblée qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour autoriser un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées section C n° 549 et 550, rue de Boissefont, et classée en zone AU (A Urbaniser) dans le PLUi. Sans extension, aucune construction ne pourra être édifiée sur ces parcelles.

Le coût de cette extension sur le domaine public est de 24 144.35€ HT.

Le conseil municipal

- accepte le devis d'ENEDIS d'un montant HT de 24 144.35€HT pour l'extension du réseau électrique sur le domaine
- autorise M le maire l'adjoint au maire à signer tout document relatif à ce dossier

32/2022 : TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager ou d'une déclaration préalable. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2020, 759 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux

TA = surface taxable X valeur forfaitaire X (taux communal + taux départemental +taux régional)

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 OCTOBRE 2022, la commune a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 2.5% sur le territoire communal.

Le conseil municipal décide, après en délibéré et à l'unanimité

- De fixer, au 1^{er} janvier 2023, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %
- Charge le maire ou l'adjoint au maire d'informer les services concernés de cette décision

33/2022 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU:

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion, Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT:

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal décide, après en délibéré et à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

34/2022 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU

VU:

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion, Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT:

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal décide, après en délibéré et à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE76

35/2022 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

VU:

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion, Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT:

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal décide, après en délibéré et à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76

36/2022 : AVIS SUR LE PROJET BIONOROIS

Madame l'adjointe au maire présente le projet de la société Bionorrois relatif à la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine-le-Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes de Seine-Maritime.

Notre commune est concernée par le plan d'épandage (1 parcelle sur Clainville)

Madame l'adjointe au maire informe que l'assemblée doit donner un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet d'usine de méthanisation sur la commune de Fontaine-le-Dun

37/2022 : CONVENTION D'ADHESION CDG76 – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Madame l'adjointe au maire informe le conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, met en œuvre ce dispositif.

La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer un dialogue. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret.

La mission de MPO est une compétence obligatoire des Centres de Gestion; Les collectivités/établissements publics y adhèrent cependant volontairement par convention.

La présente convention permet donc aux collectivités/établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à la MPO, leurs agents ne pouvant plus saisir directement le juge administratif sans MPO. Elle détermine le contenu ainsi que la tarification de la mission

Madame l'adjointe au maire propose au conseil de souscrire à la convention avec le centre de gestion de Seine-Maritime pour la Médiation Préalable Obligatoire. Cette adhésion est libre et aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi. Cette convention est prévue pour une durée de 4 ans renouvelable à compter du 1^{er} juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de souscrire à la convention avec le centre de gestion de Seine-Maritime pour la Médiation Préalable Obligatoire
- autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte relatif à ce dossier

38/2022 : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU SENS DU CODE DE L'URBANISME

Mme Leclerc informe l'assemblée que le projet de délibération transmis contenait une erreur, et que la personne désignée peut être un adjoint ou un conseiller municipal.

Ce projet de délibération a été suggéré par les services de l'agglomération de Fécamp dans un mail en date du 14 avril.

Mme Leclerc précise qu'il aurait été souhaitable que ce mail soit transmis aux conseillers en amont.

Mme Leclerc suggère un vote un bulletin secret du fait de deux candidatures : M Cadinot et M Senay.

M Cadinot ne voit pas l'intérêt d'un vote à bulletin secret et précise qu'en réunion d'adjoints, il a été convenu de présenter sa candidature. Après un vote à main levée, M Senay obtient 7 voix et M Cadinot 6.

Le Code de l'urbanisme dispose en son article L. 422-7 que; « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision

Monsieur le Maire pouvant être intéressé par un projet, il ne pourrait en prendre la décision.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner, en son sein, un élu pour prendre éventuellement les décisions et signer les actes nécessaires.

Les candidatures de messieurs Senay et Cadinot ont été reçues.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L_422,-7,

VU le rapport présenté,

Le conseil municipal désigne M SENAY Florent pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des permis et déclarations préalables au sens du Code de l'urbanisme nécessaires aux projets auxquels Monsieur le Maire est intéressé.

Une discussion s'engage ensuite sur le lotissement auprès du Centre Culturel. Il est reproché un manque d'informations en général et plus particulièrement sur ce projet. Certains conseillers souhaitent un groupe de travail sur ce lotissement.

M Cadinot souligne que l'autre lotissement, dans le centre de Bondeville, ne pose pas autant de problèmes. M Leborgne fait remarquer qu'avec la proximité du Centre Culturel, il ne faut pas laisser faire n'importe quoi. M Cadinot précise que le centre culturel n'est pas un bâtiment classé.

M Courtecuisse déplore que ce sujet divise le conseil et crée des tensions dans l'équipe. Il demande que la création d'un groupe de travail dédié à l'urbanisme pour étudier les projets de lotissements dans la commune, notamment celui de la rue de Boissefont et celui auprès du Centre Culturel, soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Mme Leclerc précise que le maire et les adjoints feraient partis d'office de ce groupe de travail et qu'à titre personnel, elle ouvrirait toutes les réunions sur ces deux lotissements à tous les membres du conseil.

39/2022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE -3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame l'adjointe au maire,

La maire adjointe rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La maire adjointe propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage (préciser le lieu) ;

ou

Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, opte pour la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Mme Leclerc précise qu'à partir du 1^{er} juillet, le procès verbal sera soumis aux conseillers municipaux pour approbation mais ne sera plus signé que du président de séance et du secrétaire de séance.

Mme Leclerc propose donc que dorénavant le secrétaire de séance soit différent à chaque réunion de conseil.

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

40/2022 : EXONERATION DE PAIEMENT DE REDEVANCE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Madame l'adjointe au maire informe l'assemblée que M Yvon Varnière, ancien agent de la commune et vivant dans une grande précarité depuis sa retraite en octobre 2020, est décédé ce jour.

Monsieur le maire, par l'intermédiaire de Mme L'adjointe, sollicite le conseil pour prendre une délibération non inscrite à l'ordre du jour afin d'exonérer le paiement de la redevance de concession dans le cimetière communal pour la sépulture de M Varnière Yvon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte de prendre une délibération non inscrite à l'ordre du jour
- Décide de ne pas faire payer de redevance de concession dans le cimetière communal pour la sépulture de M Yvon Varnière du fait que ce dernier était un ancien agent communal, membre actif de plusieurs associations communales et qu'il vivait dans une grande précarité
- - autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Finances : M Leborgne informe l'assemblée des modalités de l'emprunt contracté :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 22/10/2021.

Vu la délibération N° 27/2021 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt pour un montant maximal de 100 000€ au titre des années 2021 et 2022 et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt, Monsieur le Maire **DECIDE**

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine un financement pour le financement de travaux dans les bâtiments et la cantine scolaires, la rénovation de l'éclairage public et les travaux de défense incendie

Financements « moyen / long terme » :

Montant : 100 000 €
Taux :1,12 %
Durée :10 ans
Modalités de remboursement X trimestriel
Type d'amortissement : amortissement constant
Frais de dossier : 100 €

- **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :
- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- de signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Téléphonie Mobile : mise en service technique de l'antenne de Senneville sur Fécamp

Conseil d'Ecole : Mme Leclerc informe l'assemblée qu'une directrice arrivera en septembre. Les effectifs prévisionnels pour les années à venir sont de 85 en septembre 2022 et 73 en septembre 2023.

Les enseignantes remercient la municipalité pour les travaux effectués. Remerciement également pour les subventions accordées par les communes de Ste Hélène et Ecretteville..

Mme Cacheleux a souligné les problèmes de manque de respect des enfants envers le personnel communal mais aussi les incivilités de certains parents.

La fête des prix aura lieu vendredi 1^{er} juillet à 18h30 dans la cour de l'école, repli dans la salle des sports en cas de mauvais temps.

Une invitation sera adressée aux conseillers.

Ludisports : dans le cadre du dispositif mis en place par l'Agglo de Fécamp, renouvellement des activités sportives pour les enfants du CP au CM2, le vendredi de 17h15 à 18h15 à la salle de sports. Ce service est gratuit.

Extrava'danse : le spectacle de fin d'année a eu lieu et était très réussi.

Commission du personnel : une réunion sera organisée début juillet (information et discussion d'achat de matériel, règlement cantine et garderie, recrutement d'un agent municipal (entretien)).

Machine à pain : une rencontre a eu lieu entre le maire, les adjoints et le boulanger pour établir une convention entre le boulanger et la mairie.

Agglo de Fécamp : M Leborgne informe l'assemblée avoir rencontré M Cardon, directeur de l'agglo, pour obtenir des informations sur le calcul de l'attribution de compensation que la commune verse tous les ans. M Cardon reviendra vers la commune dès qu'il aura les éléments de réponse.

S Georges : qu'en est-il du document établi par M Bruyère pour la replantation à l'identique des arbres classés et qui ont été arrachés autour du terrain situé près du Centre Culturel ?

MA Leclerc : M Rousselet a précédemment précisé qu'une note manuscrite de M Bruyère a été rédigée mais qu'elle n'en a jamais eu connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Membres présents :

Eric ROUSSELET, M-Agnès LECLERC, J-Jacques CADINOT, Bruno LEBORGNE, Kévin DULONG, Aurélie FREMINE, Sylvie GEORGES, Colette GOBBE, Valérie PAILLIE, Florent SENAY

Remarques et/ou observations des membres du conseil :

Pas de remarque

Procès Verbal adopté à l'unanimité

Mme LECLERC Marie-Agnès
Présidente de Séance



M CADINOT Jean-Jacques
secrétaire de séance

